

Programme des pêches et de la faune

Suivi des vérifications de l'optimisation des
ressources, section 3.06 du *Rapport annuel 2007*

Contexte

Le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) favorise l'utilisation et le développement durables des richesses naturelles de l'Ontario pour que la nature puisse se renouveler elle-même et que les générations à venir puissent en profiter pleinement. D'après les estimations du Ministère, 6,7 millions d'Ontariens pratiquent chaque année la pêche sportive, la chasse et l'observation de la faune, et ces activités rapportent près de 6,3 milliards de dollars par année à l'économie provinciale. Le financement du Programme des pêches et de la faune du Ministère pour l'exercice 2008-2009 s'élevait à 95,8 millions de dollars (74,2 millions en 2006-2007).

Dans notre *Rapport annuel 2007*, nous étions arrivés à la conclusion que le Ministère avait recueilli des données sur les ressources halieutiques et fauniques et évalué ces ressources, mais ces renseignements n'étaient pas suffisamment à jour et complets pour lui permettre de s'assurer qu'il gérait les ressources de façon à en préserver la durabilité. Bien que le Ministère ait élaboré la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario et promulgué la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* pour régler certaines questions reliées à la biodiversité et à la

durabilité, nous avons relevé plusieurs espèces de plantes, de poissons et d'animaux sauvages dont la durabilité est préoccupante. Nous avons notamment observé ce qui suit :

- Le Ministère avait publié des lignes directrices et des cadres pour protéger les habitats du poisson et de la faune, mais il n'avait pas d'inventaire complet de tous les habitats essentiels au rétablissement ou au développement durable des ressources halieutiques et fauniques. L'identification de ces habitats permettrait au Ministère d'élaborer des stratégies pour les protéger contre une plus grande détérioration.
- En 2002, nous avons recommandé que le Ministère élabore une stratégie globale pour assurer la conservation, la protection, le rétablissement et la reproduction des espèces en péril. En 2007, nous avons constaté qu'une telle stratégie avait été élaborée, mais qu'il restait à l'approuver et à la mettre en œuvre.
- Des 120 stratégies de rétablissement en élaboration pour les espèces menacées et en voie de disparition, seulement deux de celles approuvées concernaient les espèces jugées le plus en péril. Par exemple, il ne restait plus que six couples nicheurs d'aigles royaux en Ontario, mais aucune stratégie de rétablissement n'avait été mise en place.

- Comme le Ministère ne disposait pas de renseignements complets et à jour sur les populations d'originaux, il délivrait plus de vignettes de chasse que le nombre recommandé dans les directives sur la récolte. Par exemple, 41 des 66 régions géographiques qui calculent les quotas de récolte d'originaux et attribuent les vignettes de chasse avaient déclaré une population chassable plus élevée que la population estimative totale de la région.
- Le Ministère avait élaboré un programme préliminaire de rétablissement du caribou des bois, espèce menacée en Ontario, mais il était lent à le parachever et à l'exécuter.
- Si la gestion ministérielle de la pêche commerciale avait grandement favorisé le développement durable des stocks de poisson commercial, il fallait néanmoins améliorer la surveillance et l'application. Certains exploitants commerciaux et autochtones des lacs Supérieur et Huron avaient même dépassé leurs quotas de prise de plus de 200 %.
- La réduction des patrouilles de prévention effectuées par les agents de protection de la nature et la portée limitée des activités d'application de la loi pourraient avoir soumis les ressources halieutiques et fauniques de la province à des pressions supplémentaires. Par exemple, nous avons remarqué qu'une opération éclair de deux semaines menée en 2006 avait permis de saisir 57 originaux chassés illégalement, soit près du double du nombre saisi (29) au cours d'une opération semblable menée en 2005.

État actuel des recommandations

Selon les renseignements fournis par le Ministère, nous avons noté que toutes les recommandations de notre *Rapport annuel 2007* avaient donné lieu à

des mesures. Le Ministère a modifié ses politiques, lancé un certain nombre d'initiatives et dépensé des fonds additionnels substantiels pour donner suite à la plupart de ces recommandations. Dans certains secteurs, la pleine mise en œuvre des recommandations pourrait prendre plusieurs années. L'état actuel des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

BIODIVERSITÉ

Stratégie de la biodiversité de l'Ontario

Recommandation 1

Pour mieux garantir que l'Ontario est en mesure de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre de la Stratégie canadienne de la biodiversité, laquelle a été adoptée par la province en 1996, le ministère des Richesses naturelles doit :

- élaborer un plan complet de mise en œuvre de sa stratégie de la biodiversité, accompagné d'un échéancier approprié;
- examiner les ressources consacrées à la biodiversité afin de juger si elles sont suffisantes;
- définir clairement des résultats en matière de biodiversité et des indicateurs de rendement pour mesurer les progrès accomplis;
- rédiger un rapport exhaustif sur l'état général de la biodiversité dans la province.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il n'avait pas élaboré de plan complet de mise en œuvre de sa stratégie de la biodiversité, mais qu'il avait constitué une équipe chargée de mettre en œuvre les 37 mesures prévues dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario. Cette équipe aidera le Ministère à atteindre les buts et objectifs globaux de la Stratégie. Le Ministère a dépensé 850 000 \$ de plus en 2008-2009 pour appuyer la production de rapports sur la biodiversité et engager du personnel de projet.

Le Ministère a rédigé une ébauche de cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité afin de mesurer les progrès réalisés relativement à ses engagements en vertu de la *Stratégie canadienne de*

la biodiversité. Le cadre définira les résultats stratégiques visés en matière de biodiversité et l'approche adoptée par le Ministère pour honorer ses engagements. Le cadre n'a pas encore été approuvé, mais le Ministère prévoit le mettre en œuvre en 2009-2010. En mai 2008, le Conseil de la biodiversité de l'Ontario a publié un rapport provisoire, première étape dans la préparation d'un rapport exhaustif sur l'état de la biodiversité en Ontario. Le Ministère prévoit publier un rapport complet en 2010 afin de respecter ses engagements en vertu de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*.

Protection de l'habitat

Recommandation 2

Afin de protéger les habitats des ressources halieutiques et fauniques contre la perte, l'altération et la fragmentation et de préserver la biodiversité, le ministère des Richesses naturelles doit recenser les habitats essentiels à la survie des espèces indigènes et établir des échéanciers pour l'élaboration de programmes de gestion visant à protéger ces habitats.

État actuel

Le Ministère nous a informés que, pour protéger et conserver les habitats, il avait notamment : élaboré des plans de gestion des parcs et des zones protégées, aidé les municipalités à dresser des plans officiels, mis en œuvre des politiques et des lois, et participé à la planification de gestion des ressources. Ces mesures sont balisées par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, les plans de gestion des forêts et des pêches, et les cadres de gestion des principales espèces sauvages. Le Ministère est également en train d'élaborer un règlement législatif qui définira les habitats à protéger pour neuf des dix principales espèces menacées ou en voie de disparition. Les règlements sur la protection des habitats des neuf espèces devraient être en place d'ici la fin de 2009.

Espèces en voie de disparition en Ontario

Recommandation 3

Afin de gérer de façon plus proactive les espèces en péril et de favoriser la viabilité et la propagation des populations en voie de disparition, le ministère des Richesses naturelles doit :

- *parachever et mettre en place sa Stratégie pour la protection des espèces en péril de l'Ontario;*
- *établir et mettre en œuvre un plan de rétablissement accompagné d'un échéancier des mesures à prendre pour chacune des espèces qui figurent sur la liste des espèces désignées comme menacées ou en voie de disparition en Ontario.*

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait achevé l'élaboration de la Stratégie pour la protection des espèces en péril en Ontario et qu'il l'avait intégrée à la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (la Loi) exige l'élaboration de stratégies de rétablissement pour toutes les espèces qui figurent ou qui figureront sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Il faut donc concevoir des stratégies de rétablissement pour 130 espèces menacées ou en voie de disparition. De ce nombre, une est terminée, 116 sont en développement, et 13 n'ont pas encore commencé. La seule stratégie terminée, qui porte sur le caribou des bois, a été diffusée en août 2008. Des stratégies de rétablissement provisoires pour huit des dix principales espèces en voie de disparition ont été affichées dans le Registre environnemental de l'Ontario au printemps 2009 pour que le public puisse formuler des commentaires et, au moment de notre suivi, il était prévu de parachever ces stratégies plus tard cette année.

Espèces envahissantes

Recommandation 4

Afin de protéger les populations de poissons et d'animaux sauvages indigènes de l'Ontario, leurs habitats

et la biodiversité globale, le ministère des Richesses naturelles doit :

- recueillir l'information manquante sur les effets à long terme des espèces envahissantes connues sur la biodiversité;
- élaborer des plans d'action énonçant les priorités de la prévention, de la surveillance et de l'éradication des espèces envahissantes d'après l'évaluation des risques posés par ces espèces;
- évaluer l'efficacité des mesures prises dans le cadre de ces plans d'action et en rendre compte;
- continuer de collaborer avec le gouvernement fédéral à l'adoption de règlements rigoureux en ce qui concerne le rinçage à l'eau salée des citernes d'eau de ballast des navires océaniques avant qu'ils ne pénètrent dans les eaux canadiennes afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes nuisibles.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il faisait des recherches, qu'il s'attendait à terminer d'ici 2010, sur les répercussions à long terme des espèces envahissantes existantes sur la biodiversité de l'Ontario. Pour aider à prévenir, à surveiller et à éradiquer les espèces envahissantes, le Ministère s'est employé avec les intervenants à lancer des campagnes de sensibilisation du public, dont une ligne d'information sur les espèces envahissantes et un site Web où le public peut obtenir des renseignements sur les espèces envahissantes et signaler les nouvelles découvertes. L'Ontario a aussi interdit la possession d'exemplaires vivants de neuf espèces halieutiques envahissantes, mis en œuvre un programme de formation obligatoire pour les vendeurs d'appâts et les pêcheurs, et entrepris l'implantation d'un programme amélioré de surveillance des lacs intérieurs pour les espèces aquatiques envahissantes. Afin d'évaluer l'efficacité de ses plans d'action pour les espèces envahissantes, le Ministère mènera une enquête de sensibilisation auprès des pêcheurs en 2009. Les résultats de l'enquête, qui examinera comment les pêcheurs nettoient leurs embarcations, se débarrassent des seaux à appâts et utilisent les appâts vivants, devraient être publiés en 2010.

Pour fermer une voie aux espèces envahissantes, le Ministère a continué de travailler avec le gouvernement fédéral à la promulgation, en 2006 et 2008, de règlements exigeant des navires océaniques qu'ils rincent leurs citernes de ballast à l'eau salée avant de pénétrer dans la Voie maritime du Saint-Laurent et les Grands Lacs. Tous les navires qui s'engagent dans la Voie maritime sont maintenant soumis à une inspection conjointe du Canada et des États-Unis pour éviter le déversement d'eau de ballast contaminée dans les Grands Lacs.

GESTION DE LA FAUNE

Gestion des orignaux

Recommandation 5

Pour maintenir un juste équilibre entre la durabilité de la population d'orignaux et l'offre d'un niveau raisonnable d'occasions de chasse, le ministère des Richesses naturelles doit :

- élaborer et mettre en œuvre une politique de gestion de l'orignal qui permettra d'atteindre le niveau de population cible global;
- recenser plus souvent avec précision la population actuelle d'orignaux;
- veiller à ce que la population d'orignaux chassable servant à déterminer le nombre de vignettes de chasse à émettre ne dépasse pas la population estimative actuelle;
- restreindre la chasse de façon plus rigoureuse dans les unités de gestion où le nombre réel d'orignaux est de loin inférieur aux niveaux de population cibles;
- imposer des exigences plus rigoureuses pour l'attribution des vignettes de chasse au veau dans toutes les unités de gestion ayant une faible population de veaux.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait rédigé une nouvelle politique de gestion de l'orignal et entrepris de vastes consultations sur le système de tirage de vignettes de chasse à l'orignal. Il a préparé plusieurs ébauches de documents de consultation

publique, dont le *Cadre de gestion écologique des cervidés* (les cervidés comprennent le chevreuil, l'orignal, le caribou et le wapiti), la *Politique de gestion de l'orignal*, les *Lignes directrices visant à déterminer les objectifs concernant la population d'orignaux* et les *Lignes directrices pour la gestion de la récolte d'orignaux*. Au moment de notre suivi, les consultations publiques étaient terminées et le Ministère était en train d'examiner les documents révisés en vue de leur approbation finale.

En 2007-2008, le Ministère a accru la fréquence de ses levés photoaériens afin de recenser la population d'orignaux avec plus de précision. Ces levés sont conformes aux normes et directives du Ministère pour l'inventaire de la population d'orignaux en Ontario et fournissent des données importantes qui permettent au Ministère de préparer des plans annuels pour la récolte d'orignaux, de déterminer si les habitats sont convenables et d'évaluer les stratégies de gestion. Les résultats des levés photoaériens sont très utiles au Ministère dans la détermination des niveaux acceptables de récolte et des quotas de chasse. Le Ministère a essayé d'examiner toute l'information disponible sur la population d'orignaux pour que toutes les unités de gestion puissent maintenir leur population d'orignaux à un niveau durable et que le nombre de vignettes de chasse émises ne dépasse pas la population estimative ou le niveau cible. Comme il est noté plus haut, le Ministère a rédigé de nouvelles lignes directrices sur l'établissement des niveaux de population et la gestion de la récolte. Ces deux documents sont censés améliorer les modalités d'établissement des objectifs de population et aider à assurer la durabilité écologique de l'espèce.

Les Lignes directrices visant à déterminer les objectifs concernant la population d'orignaux énumèrent un certain nombre de facteurs qui ont un impact sur les populations d'orignaux, dont la maladie, les prédateurs et la chasse illégale, et qui feront l'objet d'un suivi par le personnel du Ministère dans chaque unité de gestion. Le personnel surveillera aussi la population totale d'orignaux dans chaque

unité et prendra des mesures immédiates pour enrayer tout déclin important.

Les Lignes directrices pour la gestion de la récolte d'orignaux définissent certaines stratégies de gestion à employer pour limiter le nombre de veaux récoltés dans les secteurs à faible population. Ces stratégies comprennent un quota réduit de récolte et une saison plus courte de chasse aux veaux.

Gestion du chevreuil

Recommandation 6

Pour aider à maintenir une population de chevreuils en santé et contrôler la propagation des maladies aux animaux plus vulnérables, comme les orignaux, le ministère des Richesses naturelles doit :

- élaborer une politique qui fixe l'orientation stratégique de la gestion des populations croissantes de chevreuils;
- revoir son système d'appui des décisions concernant la récolte de chevreuils en Ontario (*Ontario Deer Harvest Decision Support System*) pour s'assurer qu'il fournit aux biologistes de l'information pertinente, complète et à jour sur laquelle fonder les quotas de chasse;
- collaborer avec d'autres administrations à l'élaboration de stratégies efficaces de détection et de contrôle des maladies infectieuses.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il mettait continuellement à jour ses politiques de gestion du chevreuil afin d'aider à intégrer la gestion de tous les cervidés (chevreuil, orignal, caribou et wapiti), car leurs aires de répartition continuent de s'étendre à travers la province. Il a notamment rédigé une ébauche de *Cadre de gestion écologique des cervidés* qui aborde la gestion des cervidés de façon stratégique à l'échelle du paysage et au niveau écologique. Ce cadre consolide et intègre la démarche de l'Ontario qui vise à gérer les espèces de cervidés en tenant compte de chacune d'entre elles dans le cadre plus large des écosystèmes qu'elles se partagent. Le Ministère a ajouté qu'il avait passé en revue

son système d'appui des décisions concernant la récolte de chevreuils en Ontario, outil de planification utilisé pour déterminer les niveaux de récolte qui permettraient de maintenir une population saine et équilibrée de chevreuils. Il continuera d'assurer la mise à jour de ce système dans la mesure où ses priorités et ses ressources le permettent.

Le Ministère a aussi indiqué qu'il continuait de surveiller les épidémies de maladies fauniques dans d'autres territoires, qu'il examinait les mesures possibles contre les maladies émergentes mais pas encore détectées en Ontario, et qu'il participait à des discussions de coordination internationales et interorganisationnelles. Pour améliorer la sensibilisation aux maladies fauniques, le Ministère fait partie d'un réseau de surveillance et d'intervention maintenu par le Centre canadien coopératif de la santé de la faune.

Gestion de l'ours noir

Recommandation 7

Pour assurer le maintien des populations d'ours noir à des niveaux durables dans toutes les régions de la province, le ministère des Richesses naturelles doit :

- *envisager d'imposer des sanctions aux chasseurs d'ours qui ne répondent pas au sondage provincial obligatoire qui leur est envoyé par la poste et dont le Ministère a besoin pour obtenir des données exactes à utiliser dans l'établissement des directives de durabilité;*
- *prendre des mesures correctives contre les pourvoyeurs touristiques qui dépassent continuellement les directives de durabilité régissant la récolte d'ours maximale.*

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait choisi de sensibiliser les chasseurs d'ours à l'importance de répondre au sondage au lieu d'imposer des sanctions aux contrevenants. À cet égard, le Ministère éduque les chasseurs sur l'importance de gérer

les ressources et leur responsabilité de répondre aux enquêtes postales provinciales. Il a également préparé une ébauche de Cadre pour améliorer la gestion de l'ours noir en Ontario, qui sensibilisera le public à la gestion de l'ours et l'aidera à comprendre l'importance pour les chasseurs de répondre aux sondages afin d'assurer la viabilité des populations d'ours.

Au moment de notre suivi, le Ministère s'employait à élaborer de nouvelles lignes directrices sur les objectifs de population et la gestion de la récolte, lesquelles prévoient des mesures appropriées et cohérentes contre les pourvoyeurs touristiques qui dépassent continuellement les directives de durabilité régissant la récolte d'ours maximale.

Caribou des bois

Recommandation 8

Pour éviter une plus grande détérioration de la population de caribous des bois, le ministère des Richesses naturelles doit recueillir les renseignements nécessaires pour parachever et mettre en œuvre dans les plus brefs délais sa stratégie de rétablissement.

État actuel

En mars 2008, le Ministère a établi un comité indépendant chargé d'examiner les fondements scientifiques de sa stratégie de rétablissement pour le caribou des bois, qu'il a ensuite parachevée en août 2008. Cette stratégie constituera le fondement scientifique du Plan de protection du caribou (dont la diffusion ne saurait tarder), qui définit l'orientation politique générale pour la conservation et le rétablissement du caribou des bois en Ontario et décrit les mesures que le Ministère compte prendre pour protéger cette espèce. Au moment de notre suivi, le Ministère s'employait à élaborer des règlements — à mettre en place d'ici la fin de 2009 — pour protéger l'habitat du caribou des bois en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

GESTION DES PÊCHES

Gestion des pêches commerciales

Recommandation 9

Afin de mieux protéger les pêches commerciales et les stocks de poissons, le ministère des Richesses naturelles doit :

- *appliquer la réglementation quand le nombre de poissons récoltés dépasse les quotas fixés pour assurer la durabilité des stocks de poisson commercial;*
- *envisager d'élaborer une politique de gestion de la prise accessoire pour en réduire l'impact écologique sur les écosystèmes aquatiques et la viabilité des espèces touchées.*

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il contrôlait le dépassement des quotas par les pêcheurs commerciaux en procédant à des inspections et en portant des accusations au besoin. Cependant, en ce qui concerne les collectivités autochtones qui pratiquent la pêche commerciale, le Ministère a négocié des accords consensuels avec des collectivités des Premières nations qui, à son avis, permettront d'assurer la durabilité des ressources halieutiques.

En ce qui concerne la disposition des espèces accessoires — récolte involontaire de certaines espèces de poisson et d'autres formes de vie aquatique —, le Ministère a examiné les stratégies suivies ailleurs. Il prévoit d'ailleurs élaborer une politique provinciale à cet égard d'ici mars 2010.

Gestion de la pêche sportive

Recommandation 10

Pour faire en sorte que la pêche sportive continue d'être gérée avec un souci de durabilité, le ministère des Richesses naturelles doit élaborer des plans officiels de gestion des pêches, accompagnés de calendriers de mise en œuvre.

État actuel

En vertu du nouveau Cadre stratégique pour la gestion écologique de la pêche sportive, le

Ministère a créé 20 nouvelles zones de gestion des pêches (ZGP) afin d'assurer la durabilité de la pêche sportive. Le cadre prévoit la rationalisation des règlements sur les pêches au besoin ainsi que la mise en œuvre d'un programme de surveillance fondé sur des principes scientifiques. Jusqu'ici, le Ministère a élaboré des plans provisoires de gestion des pêches pour trois ZGP et il les a affichés sur le Registre environnemental de l'Ontario à des fins de consultation publique. Selon le Ministère, tous les plans de gestion des pêches seront mis en place d'ici 2013-2014. Le Ministère a également mis en œuvre un programme quinquennal initial de surveillance de la pêche conformément au nouveau cadre de gestion de la pêche sportive, à terminer avant 2012-2013. D'ici là, le Ministère prévoit d'avoir évalué plus de 1 500 lacs intérieurs pour l'abondance du poisson, la biodiversité, la qualité de l'eau et la présence d'espèces envahissantes.

Programme d'ensemencement

Recommandation 11

Pour faire en sorte que le programme d'ensemencement contribue vraiment à rétablir les populations de poissons et à accroître les occasions de pêche récréative, le ministère des Richesses naturelles doit :

- *effectuer des levés de lac à intervalles réguliers et des évaluations après ensemencement pour déterminer si les objectifs de l'ensemencement sont atteints;*
- *instaurer un programme de contrôle pour inspecter la santé et la qualité du poisson des partenaires communautaires du Ministère destiné à l'ensemencement.*

État actuel

Pour aider à déterminer si son programme d'ensemencement est efficace et permet d'atteindre les objectifs, le Ministère a indiqué qu'il obtiendra et analysera l'information dans le cadre de son programme de surveillance de la pêche dans les lacs intérieurs, ensemencés ou non. Selon le Ministère, aucun règlement n'autorise

un programme obligatoire de surveillance de la santé du poisson des écloseries communautaires. Le Ministère participe néanmoins à une initiative fédérale-provinciale dirigée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, qui vise à établir un programme réglementaire de gestion des maladies fondé sur des principes scientifiques et appelé Programme national sur la santé des animaux aquatiques. Ce programme, qui prévoit des mesures de surveillance et de contrôle des maladies à risque élevé, sera mis en œuvre dans de nombreux secteurs, dont les écloseries ministérielles et communautaires. Le Ministère a également rédigé des bulletins techniques sur les pratiques exemplaires en gestion de la santé du poisson et en désinfection des œufs, qui sont censés aider les écloseries communautaires à contenir les maladies des poissons d'ensemencement.

APPLICATION ET OBSERVATION DE LA LOI

Application de la loi

Recommandation 12

Pour assurer la durabilité des ressources halieutiques et fauniques et garantir l'observation de la loi, le ministère des Richesses naturelles doit déterminer si les ressources allouées à l'application de la loi sont suffisantes pour atteindre les objectifs d'application énoncés dans ses plans de gestion axés sur le risque.

État actuel

Le Ministère a mis en œuvre un cadre de conformité axé sur le risque pour 2008-2009 afin de guider ses activités d'application. Ce cadre aide à atteindre les objectifs en établissant un juste équilibre entre les priorités d'application et les ressources financières et humaines, afin que les efforts soient axés sur les activités qui posent le plus de risques pour les ressources halieutiques et fauniques choisies. Ces risques touchent notamment la santé et la sécurité publiques, les ressources naturelles, l'économie ainsi que les valeurs sociales et culturelles. Le Ministère a indiqué qu'il examinerait les ressources requises pour exécuter ses plans au moment

d'identifier et d'établir les priorités provinciales en matière d'application.

Déploiement des agents de protection de la nature

Recommandation 13

Afin de renforcer son plan d'application de la loi axé sur le risque et d'assurer une protection adéquate des ressources halieutiques et fauniques, le ministère des Richesses naturelles doit examiner sa stratégie de déploiement pour déterminer s'il y a suffisamment d'agents de protection de la nature dans chaque région pour effectuer des patrouilles de prévention efficaces et répondre aux besoins locaux en matière de service tout en tenant compte des contraintes budgétaires actuelles.

État actuel

Comme il est noté dans la section État actuel de la Recommandation 12, c'est le cadre de conformité axé sur le risque qui guide les activités d'application dans la province. Nous avons appris qu'au moment de notre suivi, les agents de protection de la nature étaient déployés en fonction des plans axés sur le risque et du cadre, compte tenu des secteurs d'application à risque élevé et des données sur la charge de travail. La stratégie de déploiement du Ministère vise à décourager les activités illégales et à protéger la viabilité des ressources. En 2008-2009, le Ministère a dépensé 2 millions de dollars additionnels pour :

- ajouter cinq agents de protection de la nature afin de combler les lacunes;
- financer un projet technologique pluriannuel afin d'améliorer les activités d'exécution mobiles.

Suspensions de permis de chasse et de pêche

Recommandation 14

Pour empêcher les personnes frappées de suspension d'obtenir des permis de chasse et de pêche ou de

s'inscrire aux tirages au sort des vignettes de chasse au chevreuil ou à l'original, le ministère des Richesses naturelles doit améliorer ses procédures et ses contrôles et s'assurer que ses systèmes d'information contiennent des renseignements complets et que les chasseurs dont les droits ont été suspendus ne peuvent pas obtenir de vignettes.

État actuel

Le Ministère a indiqué qu'il avait amélioré les procédures et contrôles liés à son système de gestion de l'information afin d'empêcher les personnes frappées de suspension de s'inscrire aux tirages au sort des vignettes de chasse au chevreuil ou à l'original ou d'obtenir des permis de chasse et de pêche. Le Ministère s'emploie également à mettre au point un nouveau système automatisé de délivrance des permis, qui devrait être opérationnel en 2010 et qui l'aidera à empêcher les personnes frappées de suspension d'obtenir un permis de chasse ou de pêche.

FINANCEMENT DES PÊCHES ET DE LA FAUNE

Recommandation 15

Compte tenu du recul du financement en dollars réels des activités du Programme des pêches et de la faune depuis 20 ans, le ministère des Richesses naturelles doit établir officiellement l'ordre de priorité de ses responsabilités pour assurer le maintien de la biodiversité et la protection des ressources halieutiques et fauniques de l'Ontario, et il doit affecter les fonds disponibles en conséquence.

État actuel

Depuis notre vérification de 2007, le gouvernement a ajouté plus de 21 millions de dollars au financement du Programme des pêches et de la faune afin d'aider à maintenir la biodiversité de la province et de protéger ses ressources halieutiques et fauniques. En 2008-2009, le Ministère a affecté quelque

25 millions de dollars de plus sur un certain nombre d'années, notamment pour les programmes suivants :

- espèces en péril;
- activités prioritaires de protection des ressources halieutiques et fauniques;
- surveillance et évaluation des écosystèmes pour la protection des lacs;
- intendance des ressources;
- financement en partenariat pour les écosystèmes du bassin des Grands Lacs;
- surveillance des espèces en voie de disparition;
- application des lois et règlements.

MESURE ET COMPTE RENDU DE L'EFFICACITÉ

Recommandation 16

Le ministère des Richesses naturelles doit élaborer des indicateurs exhaustifs pour mesurer l'efficacité du Programme des pêches et de la faune et rendre compte de sa capacité à assurer le maintien de ressources halieutiques et fauniques saines, diversifiées et durables pour l'usage et le plaisir de la population de l'Ontario.

État actuel

Selon le Ministère, des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'indicateurs exhaustifs pour mesurer l'efficacité du Programme des pêches et de la faune. Comme il participe avec le Conseil de la biodiversité de l'Ontario à la préparation du premier rapport ontarien sur la biodiversité, prévu pour 2010, le Ministère doit aussi rendre compte de l'efficacité de ses programmes à assurer le maintien de ressources halieutiques et fauniques saines et durables. Au moment de notre suivi, le Ministère était en train de définir des mesures de rendement axées sur les résultats pour la durabilité des Grands Lacs, à mettre en place en 2010-2011.